

Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron
82140 Saint Antonin Noble Val
Mercredi 7 novembre 2012
DELIBERATION

Le Conseil Communautaire s'est réuni le sept novembre de l'an deux mille douze, au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances à Saint Antonin Noble Val, sous la présidence de Monsieur MASSAT, Maire de VAREN, Président de la Communauté de Communes.

Date de la convocation : 29 octobre 2012

Nombre de délégués en exercice : 36. Nombre de présents : 33

Présents : Mesdames AUDOUARD, BASSE, GAYRAL, LAFON, LAMERA, LEPOUTRE, MARTINEZ, NICAISE, RIONDEL ; Messieurs AGAM, ALAUX, BARRIE, BIGET, BISCONTINI, BONSANG, BOULPICANTE, BURG, CERE J.P, CERE M., DONNADIEU, DURAND, FRAUCIEL C., FRAUCIEL J.C., GIBERGUES, GRAND, KERESTEDJIAN, LOMBARD, MAFFRE, MARTY, MASSAT, VIROLLE, VIVEN, WIRBS.

Monsieur BISCONTINI a été élu secrétaire de la séance.

Réf. : 2012_995

Objet : prescription de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLU i)

Monsieur le Président présente l'intérêt pour le territoire de se doter d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) :

- Valoriser l'étude "structuration d'une offre d'accueil qualifiée en QRGA" et mettre en oeuvre l'action n°1 de la stratégie définie,
- Affirmer l'identité du territoire et les signaux communs de reconnaissance interne et externe,
- Renforcer les moyens d'action de la CC QRGA et permettre la mise en oeuvre du projet de territoire,
- Créer les conditions communes d'un développement équilibré sur l'ensemble du territoire et dans la complémentarité,
- Homogénéiser le territoire en permettant à toutes les communes, même les plus rurales, de disposer d'un document d'urbanisme capable de préserver les atouts du territoire (patrimoine, paysages, agriculture, milieu aquatique, etc.) et ce, en mutualisant les moyens,
- Aborder les problématiques, prégnantes dans les secteurs ruraux, qui dépassent l'échelon communal - mobilité, organisation des services, optimisation des équipements, détermination de la trame verte et bleue, etc.

Le Président indique également que l'élaboration du PLUi permettrait d'assurer un développement harmonieux et cohérent du territoire intercommunal et notamment de :

- 1- Maintenir et développer l'accueil de population et d'activités,
- 2- Favoriser une nouvelle dynamique du territoire, un nouveau positionnement dans le contexte global,
- 3- Maintenir et optimiser les conditions de l'exercice de l'activité agricole,
- 4- Valoriser les éléments qui font l'identité locale (paysages, patrimoine et architecture, éléments identitaires, etc.),
- 5- Considérer la richesse et la vulnérabilité environnementale du territoire (trame verte et bleue, zones humides, eaux souterraines, annexes hydrauliques, biodiversité, espaces boisés, etc.),
- 6- Valoriser et sécuriser les divers usages de la ressource en eau sur le territoire.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté de communes Quercy-Rouergue et gorges de l'Aveyron à la majorité :

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, et notamment son article L123-6 relatif aux modalités de prescription,
- Vu l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, concernant les modalités de concertation,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les lois solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000, urbanisme et habitat du 2 juillet 2003, engagement national pour le logement du 13 juillet 2006 et engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010,

document,

- délégation au Président pour signer tout marché, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du PLUi.

SOLLICITE l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la communauté de communes pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLUi;

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à l'élaboration du PLUi sont (ou seront) inscrits en section investissement au budget de l'exercice considéré (chapitre...exercice...);

La présente délibération sera transmise aux préfets des départements du Tarn et du Tarn-et-Garonne, et notifiée :

- au président du conseil régional,
- aux présidents des conseils généraux du Tarn et du Tarn-et-Garonne,
- aux Maires des 17 communes concernées,
- aux présidents des chambres de commerce et d'industrie du Tarn et du Tarn-et-Garonne,
- aux présidents des chambres des métiers du Tarn et du Tarn-et-Garonne
- aux présidents des chambres d'agriculture du Tarn et du Tarn-et-Garonne,

Elle sera également transmise pour information :

- au directeur du Centre régional de la propriété forestière,
- au directeur de l'Institut des appellations d'origines et de qualité,
- aux maires des communes limitrophes,
- aux présidents des EPCI limitrophes.

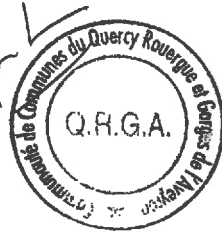
Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CC QRGA et dans les 17 mairies concernées durant un délai d'un mois ainsi qu'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait à Saint Antonin Noble Val, le 7 novembre 2012

Le Président

André MASSAT



Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron
82140 Saint Antonin Noble Val
Mercredi 7 novembre 2012
DELIBERATION

Le Conseil Communautaire s'est réuni le sept novembre de l'an deux mille douze, au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances à Saint Antonin Noble Val, sous la présidence de Monsieur MASSAT, Maire de VAREN, Président de la Communauté de Communes.

Date de la convocation : 29 octobre 2012

Nombre de délégués en exercice : 36. Nombre de présents : 33

Présents : Mesdames AUDOUARD, BASSE, GAYRAL, LAFON, LAMERA, LEPOUTRE, MARTINEZ, NICAISE, RIONDEL ; Messieurs AGAM, ALAUX, BARRIE, BIGET, BISCONTINI, BONSANG, BOULPICANTE, BURG, CERE J.P, CERE M., DONNADIEU, DURAND, FRAUCIEL C., FRAUCIEL J.C., GIBERGUES, GRAND, KERESTEDJIAN, LOMBARD, MAFFRE, MARTY, MASSAT, VIROLLE, VIVEN, WIRBS.

Monsieur BISCONTINI a été élu secrétaire de la séance.

Réf. : 2012_994

Objet : Création d'une commission pour le suivi du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que dans le cadre du lancement du PLUI, il est nécessaire de créer une commission de suivi.

Il précise que cette commission se réunira pour auditionner les candidats suite au lancement du marché et tout au long de l'étude pour valider les différentes phases.

Monsieur le Président demande s'il y a des candidats :

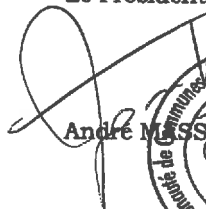
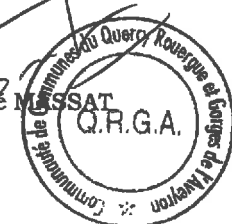
Messieurs KERESTEDJIAN, AGAM, DURAND, GIBERGUES, BONSANG, MAFFRE et MASSAT sont candidats.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- DE CREER une commission pour le suivi du PLUI
- DE RETENIR les candidatures de Messieurs KERESTEDJIAN, AGAM, DURAND, GIBERGUES, BONSANG, MAFFRE et MASSAT
- DE CHARGER cette commission de suivre cette étude et d'en rendre compte au Conseil Communautaire

Ainsi fait et délibéré,
A Saint Antonin Noble Val,
Le 7 novembre 2012,

Le Président


André MASSAT


Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron
82140 Saint Antonin Noble Val
Mardi 16 février 2016

2016_1295

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire s'est réuni le seize février de l'an deux mille seize, au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances à St Antonin N.V., sous la présidence de M. MASSAT, Maire de VAREN, Président de la Communauté de Communes.

Date de la convocation : 08 février 2016. Nombre de délégués en exercice : 38. Nombre de présents : 34. Nombre de votants : 35

Présents : Mesdames AUDOUARD, IORDANOFF, LAFON, LAMERA, LASSEIGNE, MARTINEZ, MEDAL, PAVAGEAU, RAUJOL ; Messieurs AGAM, BAYLAC, BENAVENT, BONSAING, BOULPICANTE, BREIL, BURG, CROS, CUBAYNES, DURAND, FABRE, FERAL, FERTE, FRAUCIEL, GAUTIER, HEBRARD, HERVIOU, MAFFRE, MARTY, MASSAT, LE ROY, ROMANO, TABARLY, VIDAL, VIROLLE,

Absents : Mme CAGNAC qui a donné procuration à M, VIROLLE, Mme BASTIE, non représentée,

Ms ICHES et VIVEN excusés.

Mme Emeline LAMERA a été élue secrétaire de la séance.

Réf. 2016_1295

Objet : LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION D'UNE CHARTE ARCHITECTURALE QRGA

Monsieur le Président explique à l'assemblée la nécessité de créer une charte architecturale et paysagère qui sera un outil complémentaire au PLUI.

Cette charte sera annexée au règlement du document d'urbanisme.

La Charte Architecturale de QRGA est une démarche volontaire, à l'initiative de la communauté de commune et de ses 17 communes souhaitant préserver le cadre de vie, le patrimoine bâti et paysager tout en s'inscrivant dans les évolutions contemporaines.

La Charte Architecturale est un outil complémentaire au PLUi.

Il s'agit d'un document **pédagogique de sensibilisation** reposant essentiellement sur **des fiches de préconisations** proposant des conseils pour réhabiliter, construire et aménager sur le territoire QRGA.

Ces documents sont à destination **du grand public, des particuliers, des élus, et des professionnels de l'aménagement.**

Elle prendra la forme de fiches thématiques conseils.

Elle s'appuie sur la **Charte Midi Quercy** en s'adaptant aux caractéristiques propres au territoire QRGA.

Les préconisations dans la Charte ne doivent pas constituer des contraintes mais des conseils à travers l'utilisation d'illustrations (dessins, photographies...) qui pourront faciliter les démarches d'urbanisme et aider à améliorer le patrimoine privé. Ce document aborde les problématiques liées à l'implantation des constructions, leurs annexes et extensions ainsi que la réhabilitation, le choix des teintes et couleurs...

La réalisation des fiches conseils se fera en partenariat avec le PETR Midi Quercy, le CAUE, et le SDAP.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- D'APPROUVER cette proposition.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.
- DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de son application.

Fait et délibéré à St Antonin Noble Val,

Le 16 février 2016

Le Président

André MASSAT

